



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE

Annexe 1

Directive concernant le calcul et l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que la taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

- a) Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.
- b) Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.
- c) Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2013: Fr. 85.-.

Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2013: Fr. 200.-.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 juin 2012
